

POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

Ref : 2024-ATO-182-L971

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Règlementation et déviation de la circulation de la route départementale 14 du PR 18+900 au 19+230 et la route départementale 921 du PR 62+400 au 62+700 pour la Création d'un giratoire exécutée hors agglomération, sur le territoire des communes de Marcilly-en-Villette et Vienne-en-Val.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Loiret en vigueur conférant délégations de signature au sein de la Direction des Infrastructures au Responsable de l'Agence Territoriale d'Orléans,

Vu le classement de la RD 14 en route à grande circulation,

Vu l'avis du Préfet en date du 14/06/2024

Vu la demande de EUROVIA Centre-Loire Rue du 11 octobre - 45404 FLEURY LES AUBRAIS

Considérant que pour permettre l'exécution de la Création d'un giratoire sur la route départementale 14 et 921 sur le territoire des communes de Marcilly-en-Villette et Vienne-en-Val, hors agglomération, il y a lieu de régler la circulation.

Arrête

Article 1 :

A compter du 17/06/2024 et jusqu'au 11/10/2024 et pour une durée approximative de 85 jours, la circulation sur la route départementale 14 et 921 sera interdite à tous les véhicules et déviée dans les deux sens ainsi qu'il suit :

Déviations VL et Déviations PL (itinéraire + carte + phase des travaux) :

Plans joints

Phase n°0 :

Travaux préparatoires (dates prévisionnelles du 17/06 au 21/06/24)

Sens Férolles vers Saint Cyr en Val

Emprunter la RD921 puis RD13 et RD14 vers St Cyr en Val

Phase n°1 :

Demi-giratoire SUD (dates prévisionnelles du 24/06 au 30/08/24)

Sens Férolles Marcilly en Vilette

Suivre la RD14

Prendre RD13 puis RD921 direction Marcilly en Vilette

Sens Marcilly vers Férolles

Prendre la RD13 puis RD14 direction Férolles

Phase n°2 :

Demi-giratoire NORD (dates prévisionnelle à partir d'un 01/09/24) RD14 fermée

Avec intégration d'un alternat par feux tricolores (schéma de signalisation CF24) sur la RD921 entre PR62+400 au PR62+600

Sens Férolles vers St Cyr en val :

Suivre RD921 puis RD13 et emprunter RD14 direction Saint Cyr en Val.

Sens St Cyr en V vers Férolles :

Suivre RD13 puis RD921 direction Férolles

La vitesse sera réduite à 50 km/h en approche de la zone de travaux et pourra être amenée à 30 km/h. suivant les conditions de circulation constatée

Article 2 :

Ces dispositions sont valables durant l'activité du chantier : de jour comme de nuit y compris les week-ends et jours fériés et jours hors chantier.

Article 3:

La circulation et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que la circulation des véhicules de secours ne seront pas maintenus.

Article 4 :

La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur et selon la configuration des lieux.

Article 5 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation de la déviation incomberont à EUROVIA Centre-Loire.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et à l'origine de la déviation ainsi que dans les Mairies de Marcilly-en-Vilette et Vienne-en-Val.

Article 8 :

Application :

Mairie de Marcilly-en-Villette,
Mairie de Vienne-en-Val
Groupement de Gendarmerie du Loiret,
SDIS,
SAMU 45,
Transports REMI,
Transports ODULYS,
EUROVIA Centre-Loire

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-les-Aubrais, le 14/06/2024

Le Président du Conseil Départemental
Par délégation

Jean-Baptiste PEAUD,
Responsable de l'Agence Territoriale d'Orléans